

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 08 mars 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 04/03/2023

Date de publication : 13/03/2023

L'an deux mil vingt trois, le huit mars, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de **BÉDOIN**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, M. Christophe CHAUMARD, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, M. Jules DONZELOT, Mme Yannick CHARRETEUR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Emmanuèle VALERIAN en faveur de Mme Dominique VISSECQ, Mme Eliane BARNICAUD en faveur de M. Alain CONSTANT, M. Jules DONZELOT en faveur de M. Patrick EMOND, Mme Yannick CHARRETEUR en faveur de M. Michel PAPE.

Secrétaire : Mme Stéphanie CIPOLLA.

N° MA-DEL-2023-011**OBJET : ARCHIVAGE NUMERIQUE : AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN DE L'INNOVATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE AVEC LA COVE**

RAPPORTEUR: Mme Dominique VISSECQ

Progressivement, l'ensemble des documents administratifs migrent du support papier au numérique. La commune va devoir mettre en place un système d'archivage électronique pour assurer :

- la conservation des documents numériques
- l'accès aux documents tant pour les services que pour le public
- la gestion du cycle de vie des données.

Pour l'y aider, la CoVe propose un nouveau service d'archivage numérique, dans le cadre de la convention de service commun de l'innovation numérique du territoire, à laquelle la commune adhère déjà. Parallèlement, la CoVe poursuivra la mission de conseil en archivage « traditionnel », toujours à titre gratuit.

La prestation de l'e-archiviste au profit de la commune serait facturée sur la base de la population, comme pour la prestation de protection des données personnelles (DPO).

Pour notre commune, le coût serait de 973€ au titre de l'année 2023.

Pour information, ce coût serait quasiment compensé par la diminution de celui du DPO.

La commune demeure libre de mettre un terme à la prestation à chaque fin d'année.

Pour adhérer à ce nouveau volet du service commun de l'innovation numérique du territoire pour la prestation d'archivage électronique, il convient d'autoriser le maire à signer un avenant à cet effet avec la CoVe.



Le conseil municipal est invité à approuver ce projet d'avenant.

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-112 en date du 7 novembre 2019, portant adhésion au service commun de l'innovation numérique du territoire de la CoVe,

Vu le projet d'avenant à la convention du service commun de l'innovation numérique du territoire, proposé aux communes pour bénéficier d'une prestation d'archivage numérique,

Considérant l'opportunité pour la commune de recourir à cette nouvelle prestation,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention de service commun de l'innovation numérique du territoire, portant adhésion au nouveau volet n°5 : « archivage électronique ».
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout acte y afférent.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : [14/03/2023](#)
et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : [14/03/2023](#)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Alain CONSTANT

La secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.